



Les services
à la carte de
la FNCCR

TERRITOIRES ENGAGÉS POUR UN CYCLE DE L'EAU DURABLE

ADHÉREZ À LA FNCCR

REJOIGNEZ UN RÉSEAU DE PLUS DE 800 COLLECTIVITÉS LOCALES ET ACTEURS PUBLICS

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) se mobilise pour soutenir les collectivités et leurs groupements et défendre leurs intérêts au niveau national dans le domaine du cycle de l'eau. En adhérant à la FNCCR, les collectivités et leurs représentants peuvent bénéficier de toute l'énergie d'un réseau et renforcer leurs actions sur le terrain.

Rejoignez dès à présent notre association et bénéficiez des services suivants :

- Mise en réseau des acteurs et partages d'expériences ;
- Représentation nationale ;
- Newsletters d'actualités ;
- Groupes de travail thématiques et événements dédiés ;
- Publications (techniques, juridiques, économiques) ;
- Analyses juridiques ;
- Réponses aux questions ponctuelles sur la mise en œuvre des compétences ;
- Accès aux formations avec un tarif préférentiel.

Pour en savoir plus, reportez-vous au guide d'adhésion.

Renseignements :
questions-eau@fnccr.asso.fr

- Production et distribution d'eau potable
- Assainissement collectif et non collectif
- Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Gestion des eaux pluviales
- Gestion des milieux aquatiques
- Prévention des inondations
- Alimentation en eau pour la défense extérieure contre l'incendie



ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La FNCCR regroupe près de 600 collectivités compétentes en matière de cycle de l'eau.

Ses adhérents comprennent tous les types de collectivités : communes, EPCI, syndicats, EPIC, SPL, régies et départements...

Autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement, elles optent quasiment à parité pour la régie ou la délégation de service public.

La FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses collectivités adhérentes pour l'ensemble du cycle de l'eau.

- la production et la distribution d'eau potable ;
- l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- la gestion des eaux pluviales et le ruissellement ;
- la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- la défense extérieure contre l'incendie.

La FNCCR aborde ces cinq grands pôles de compétences sous les angles réglementaires, techniques et organisationnels avec une grande variété de thématiques : maîtrise d'ouvrage et gouvernance, tarification et facturation, relation avec les usagers, comptabilité, fiscalité, intercommunalité, foncier, urbanisme, normes et obligations techniques applicables, etc.

En outre, la FNCCR s'efforce d'inscrire les problématiques du cycle de l'eau en totale transversalité avec ses autres compétences liées à la transition énergétique et à la transformation numérique des territoires.

INTERVENIR DANS LE DÉBAT NATIONAL

Forte de sa représentativité dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques, la FNCCR est reconnue comme interlocuteur au niveau national par les Pouvoirs Publics. Elle est notamment membre du Comité national de l'eau et représentée au sein de la Commission mixte inondation.

Elle participe à de nombreux groupes de travail temporaires mis en place par les ministères sur des sujets déterminés, à certaines commissions et groupes de travail de l'AFNOR, l'ASTEE, etc.

Cette présence effective permet ainsi à la FNCCR de faire entendre le point de vue des collectivités au moment de la rédaction des textes concernant les services d'eau et d'assainissement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : réformes territoriales, arrêté du 21 juillet 2015, défense extérieure contre l'incendie, etc.

DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Toutes les publications sont mises à disposition des adhérents sur l'espace sécurisé du site Internet de la FNCCR (codes réservés aux adhérents).



La lettre d'actualité

La FNCCR réalise pour ses adhérents « cycle de l'eau » une veille juridique spécifique et régulière. Cette veille couvre tous les thèmes qui intéressent les collectivités compétentes sur le petit et/ou le grand cycle de l'eau : actualité législative et réglementaire, ainsi que les principales jurisprudences et réponses ministérielles.

La lettre de l'eau et les notes synthèses

La FNCCR fournit des synthèses sur des questions techniques, juridiques, financières ou concernant les relations avec les usagers ou d'autres partenaires, telles que le financement des extensions de réseau, les régimes de TVA applicables, la gestion des eaux pluviales, la préservation des ressources en eau, le « kit » gestion publique de FEP ...

La lettre ANC'tualités des SPANC

ÉCHANGER

Régulièrement réunis et mis en relation, le réseau des adhérents de la FNCCR dans le domaine de l'eau permet de partager des expériences et des pratiques entre collectivités, mais également d'échanger avec l'équipe de la FNCCR, les représentants des ministères, des experts techniques et juridiques sur des sujets aussi divers que la réforme territoriale, le télérelevé, la maîtrise d'ouvrage, les indicateurs de performance, le contrôle des SPANC, etc.



DES RÉPONSES CONCRÈTES

Au delà de notes, analyses techniques et juridiques, synthèse des retours d'expérience, la Fédération peut répondre à des questions ponctuelles de ses adhérents, qu'il s'agisse de sujets d'ordre général ou de situations particulières qui leur sont propres : réglementation en vigueur, questions juridiques, techniques, organisationnelles, etc.

Des réponses techniques et réglementaires de la mise en œuvre opérationnelle des missions relatives :

- au petit cycle de l'eau (eau, assainissement), comme au grand cycle (GEMAPI, eaux pluviales) ;
- au mode d'organisation des compétences (communal, intercommunal) ;
- au mode de gestion (déléguée, publique).

La FNCCR n'intervient pas comme prestataire de service. Elle peut seulement apporter une aide et des informations ponctuelles.

Questions à adresser à :

questions-eau@fnccr.asso.fr



ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

FRANCE EAU PUBLIQUE

Créé en 2012 au sein de la FNCCR, le réseau France Eau Publique regroupe actuellement plus de 100 collectivités et opérateurs publics en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées de plus de 15 millions d'habitants.

Les membres de France Eau Publique reconnaissent l'eau comme un bien commun et vital pour l'humanité. Ils garantissent à leurs usagers un service de qualité et une gestion durable de la ressource au meilleur prix.

Soucieux de répondre toujours mieux aux attentes des usagers et aux exigences réglementaires, les membres de FEP collaborent au sein de groupes thématiques pour confronter leur savoir-faire, s'inspirer des meilleures pratiques et progresser ensemble.

Porte-parole de la gestion publique de l'eau en France auprès du gouvernement, des institutions, des réseaux professionnels et des représentants des usagers, France Eau Publique défend les valeurs de durabilité, de solidarité, de transparence et d'efficacité. Le réseau FEP mobilise ses experts pour prendre position sur les différents sujets d'actualité.

L'animation du réseau est rendue possible grâce à une contribution spéciale des opérateurs publics membres, s'ajoutant à la cotisation de la FNCCR.

Pour de plus amples informations, visitez le site Internet de France Eau Publique : france-eaupublique.fr

Contact : fep@fnccr.asso.fr



ANALYSE COMPARATIVE

La FNCCR propose une démarche, unique en France, d'amélioration continue de la performance pour les services d'eau et d'assainissement. La comparaison d'indicateurs de contexte et de performance est l'occasion de partage et d'échanges de connaissances et d'expériences au sein d'un groupe de collectivités motivées et dynamiques. À partir de 2021, une analyse des coûts est proposée en complément, avec pour ambition d'objectiver les coûts des services d'eau et d'assainissement et d'en expliquer les prix. La démarche d'analyse comparative est ouverte aux collectivités membres de la FNCCR volontaires, qui financent ces opérations spécifiques par une contribution spéciale.



**COMPARER
ANALYSER
AMÉLIORER**

Renseignements :
analysecomparative@fnccr.asso.fr

LA FNCCR NE RÉALISE PAS DE MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE OU DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, NI D'ÉTUDES SPÉCIFIQUES. ELLE PEUT INTERVENIR, SUR DEMANDE DE SES ADHÉRENTS, POUR RÉALISER DES ANALYSES PARTICULIÈRES DANS LES DOMAINES JURIDIQUES, TECHNIQUES OU DE L'ORGANISATION DES SERVICES LORSQU'ELLE EST SOLlicitÉE PAR UN NOMBRE SUFFISANT DE COLLECTIVITÉS CONCERNÉES PAR UN MÊME SUJET.

COMMENT ADHÉRER ?

Pour adhérer, il faut adresser à la FNCCR :

- le bulletin d'adhésion complété, comportant tous les renseignements administratifs nécessaires (document ci-joint) ;
- une copie de la délibération demandant l'adhésion.

Dès réception de la délibération et du bulletin par la FNCCR, la collectivité peut bénéficier des activités à titre provisoire (information, participation aux réunions, réponses aux questions). Conformément aux statuts, l'adhésion définitive est prononcée par le conseil d'administration de la FNCCR.

Les cotisations des adhérents

Les cotisations des collectivités membres financent l'intégralité des activités de la Fédération lui permettant ainsi d'agir en toute indépendance. Elles lui permettent notamment de réaliser, pour le compte de ses adhérents, les activités décrites dans le présent document.

Le barème des cotisations pour le cycle de l'eau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. En 2025 (AG du 12/12/2024), elle est de 0,038 euro/ habitant, avec un plancher de 770 euros et un plafond de 8 360 euros⁽¹⁾.

La cotisation inclut le petit et le grand cycles de l'eau: eau potable, assainissement collectif et non collectif⁽²⁾, activités liées au grand cycle de l'eau (gestion des milieux aquatiques⁽²⁾, prévention des inondations⁽²⁾, protection et gestion des ressources en eau, eaux pluviales, etc).

Modalités applicables à toutes les collectivités maîtres d'ouvrage. Tarifs spécifiques (sur demande) pour départements, régions et autres organismes ou établissements.

Cotisation spéciale pour la première année d'adhésion

La cotisation est réduite par rapport à la cotisation annuelle normale, par application d'un prorata temporis en fonction de la date de réception par la FNCCR de la décision d'adhésion (délibération) : la cotisation sera proportionnelle au nombre de mois restant à courir entre cette date de réception et la fin de l'année.

⁽¹⁾ Les services avant pour activité exclusive la production d'eau potable revendue à d'autres collectivités ou distributeurs ont la faculté de demander à la FNCCR un calcul de leur cotisation en fonction du volume annuel produit. On utilise alors l'équivalence : 100 m³ = 1 habitant.

⁽²⁾ Il existe un tarif de cotisation spécifique pour les collectivités qui souhaitent participer uniquement aux activités « GEMAPI » ou « assainissement non collectif » -renseignements sur demande.



L'adhésion contribuant à faciliter au maire (ou président), ainsi qu'à ses collaborateurs, l'exercice de leurs fonctions, elle peut être pavée sur un crédit inscrit au budget du service d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées (compte 628 de l'instruction comptable M49).